



Rendez-vous le
19 nov à 11h

WEBINAIRE

Entrepreneurs, quels aides et outils pour faire face à la crise du coronavirus ?

Intervenants :

Nicolas Dupas

Sous-directeur du tourisme à la DGE

Alban Galland

Sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la restauration à la DGE

Lila Leon

Responsable éditoriale du site [bpifrance-creation.fr](https://www.bpifrance-creation.fr)

01. Le point sur les aides

- Les mesures économiques générales
- Les mesures financières et bancaires
- Les mesures fiscales
- Les mesures sociales

02. Les dispositifs et outils d'accompagnement

- Le Panorama des aides de Bpifrance Création
- Les réseaux d'accompagnement
- Le E-parcours de formation en ligne
- A chaque problème, son interlocuteur !

03. Les dispositifs dédiés aux secteurs les plus impactés

- Objectif du plan Tourisme et secteurs concernés (secteurs S1 et S1 bis)
- Présentation de la plateforme : www.plan-tourisme.fr
- Exemple de parcours utilisateur

04. Les dispositifs dédiés aux commerces de proximité

- Objectif du plan de numérisation et secteurs concernés
- Présentation de la plateforme : clique-mon-commerce.gouv.fr
- Exemple de parcours utilisateur

1

Le point sur les aides au 19 novembre 2020



Les mesures économiques générales

Les mesures économiques générales

■ Le fonds de solidarité

• Composition du fonds de solidarité

- Un volet 1 dans la limite de 1 500 € : aide prolongée jusqu'au 30 novembre 2020
- Un volet 2 ou « aide complémentaire » jusqu'à 10 000 € : aide prolongée jusqu'au 30 novembre 2020, au lieu du 15 octobre 2020.

• Bénéficiaires

Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quels que soient leur statut (société, EI, association...) et leur régime fiscal et social (dont micro-entreprise).

Condition d'éligibilité

- Entreprises avec une interdiction d'accueil du public entre le 25 septembre et le 30 novembre ou perte de CA d'au moins 50 % entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre.
- Entreprises de moins de 50 salariés sans condition de CA ni de bénéfice :
 - ✓ fermées administrativement ;
 - ✓ ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 ;
 - ✓ et toutes les entreprises contrôlées par une holding, sous réserve que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés.
- Période concernée
 - Octobre : demande à effectuer à partir du 20 novembre
 - Novembre : demande à effectuer à partir de début décembre



Comment faire la demande ?

En ligne sur :

[Votre espace personnel du site de la Direction générale des finances publiques](#)

Les mesures économiques générales

■ Le fonds de solidarité : septembre et octobre 2020

• Entreprises fermées administrativement

- Fermeture administrative sur septembre et octobre
- Une aide égale à la perte du CA dans la limite de 10 000 €

• Entreprises des secteurs S1 et S1 bis

- Entreprises situées dans la zone de couvre-feu :

=> *une aide dans la limite de 10 000 € en cas de perte de chiffre d'affaires de plus de 50 %.*

- Entreprises situées en dehors des zones de couvre-feu :

=> *une aide dans la limite de 1 500 € en cas de perte de chiffre d'affaires entre 50 % et 70 %.*

=> *une aide jusqu'à 10 000 € (dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel) en cas de pertes de plus de 70 % de leur chiffre d'affaires.*



Besoin d'aide ?

Un numéro d'appel :

(0 806 000 245)

Du lundi au vendredi

de 9h à 12h

puis

de 13h à 16h.

Les mesures économiques générales

■ Le fonds de solidarité : novembre 2020 (confinement)

- **Entreprises fermées administrativement et entreprises des secteurs S1**

=> une aide égale à la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €

- **Entreprises des secteurs S1bis**

=> une aide égale à 80 % de leur chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €

- **Entreprises n'appartenant pas aux secteurs S1 ou S1 bis et non fermées administrativement**

=> une aide égale à la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 1 500 €

- **Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires**

=> supérieure à 1 500 € : une aide minimale de 1 500 €

=> inférieure à 1 500 € : une aide égale à 100 % de la perte du chiffre d'affaires



Quels sont les secteurs S1 et S1 bis ?

Liste consultable sur :

[Le site du ministère de l'Economie](#)

Une aide au paiement des loyers

■ Un crédit d'impôt pour les annulations de loyers

• Dispositif général (octobre-novembre-décembre) :

=> pour les bailleurs d'entreprises de moins de 5 000 salariés fermées administrativement : un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

• Un dispositif renforcé pour le mois de novembre

=> pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés : un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.

=> pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés : un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

• Sont exclus du dispositif

- les échéances d'assurance en cours
- les factures des loyers opérationnels (crédit-bail, location de matériel, etc.)

• A noter :

Le bénéfice d'une annulation de loyer est cumulable avec le fonds de solidarité.



Bon à savoir :

Les principaux représentants de bailleurs se sont engagés en faveur de cette mesure !

En cas de difficulté :

=> Saisir :

- Le médiateur des entreprises

- La commission départementale de conciliation des baux commerciaux.



Les mesures financières et bancaires

Le prêt garanti par l'Etat

■ Nouvelles modalités

• Le PGE c'est quoi ?

- Un dispositif exceptionnel de prêt garanti par l'Etat souscrit auprès d'une banque habituelle.
- La garantie peut aller jusqu'à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt.

• Bénéficiaires

Toutes les entreprises, quelles que soient leur taille ou forme juridique :

- ✓ sociétés ;
- ✓ commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales ;
- ✓ micro-entrepreneurs ;
- ✓ associations et fondations ayant une activité économique ;
- ✓ certaines SCI sous conditions ;
- ✓ entreprises en difficulté depuis le 1er janvier 2020 ;
- ✓ « jeunes entreprises innovantes ».



Nouvelle disposition !

Prolongation du PGE
jusqu'au
30 juin 2021
au lieu du 31 décembre
2020.

Le prêt garanti par l'Etat

- **Le montant du prêt**

- Le prêt peut atteindre :
 - jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019
 - ou 2 années de masse salariale (entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019)

- **L'amortissement**

- L'amortissement du PGE peut être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires
- Aucun remboursement n'est exigé les 2 premières années, si l'entreprise demande le nouveau différé d'un an en plus
- Coût de la garantie assuré par la banque

- **Les taux**

Pour les PME : possibilité d'étalement du remboursement du PGE avec des taux bancaires préférentiels (coût de la garantie de l'État compris) :

- ✓ Taux de 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- ✓ Taux de 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026.



Comment faire la demande ?

1. Contacter sa banque habituelle
2. Si vous êtes éligible, la banque donne son pré-accord
3. Connexion sur la plateforme : www.attestation-pge.bpifrance.fr
4. Obtention d'un numéro unique
5. Accord de la banque

Les prêts bonifiés et avances remboursables

■ Le dispositif

Soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées et n'ayant pu obtenir de PGE. Ce dispositif intervient en complément des dispositifs existants.

• Les bénéficiaires

- Les PME et ETI
- Les micro-entreprises sont exclues du dispositif

• Les conditions d'éligibilité

- Ne pas avoir obtenu un PGE (après l'intervention du médiateur du crédit) ;
- Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ;
- Les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan sont toutefois éligibles.

• Le montant du prêt

- Le montant du prêt est limité à 25 % du chiffre d'affaires constaté en 2019 ou au cours du dernier exercice clos.
- Entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019 : 2 fois la masse salariale

• L'amortissement

- Taux applicables : taux fixes en fonction de la maturité finale du prêt
- Durée : 6 ans maximum



Comment en bénéficier

1. La demande :

=> auprès du CODEFI

2. L'interlocuteur :

=> Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP).

3. Quand ?

=> Le dispositif est accessible

jusqu'au **30 juin 2021**

Les prêts participatifs

■ Le dispositif

Soutenir la trésorerie des très petites et petites entreprises fragilisées et n'ayant pu obtenir de PGE. Ce dispositif intervient en complément des dispositifs existants.

• Les bénéficiaires

- Les TPE, PME, associations ou fondations ayant une activité économique

• Les conditions d'éligibilité

- Ne pas avoir obtenu un PGE (après l'intervention du médiateur du crédit) ;
- Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (les entreprises redevenues in bonis suite à un plan sont éligibles) ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales (ou plan d'apurement) ;
- Ne pas être une société civile immobilière.

• Le montant du prêt

- Pour les entreprises de 0 à 10 salariés : jusqu'à 20 000 euros
- Pour les entreprises de 11 à 49 salariés : jusqu'à 50 000 euros

• L'amortissement

- Taux annuel applicable : 3,5%
- Durée : 7 ans maximum



Comment en bénéficier ?

1. Premier contact (orientation) :

- => CODEFI
- => Médiation du crédit

2. Demande en ligne sur :

www.pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr

3. Quand ?

- => Le dispositif est accessible jusqu'au :

30 juin 2021

Les mesures fiscales



Les mesures relatives à la CFE

■ Le report du paiement de la CFE

• L'échéance concernée

- Report sans pénalité de l'échéance du 15 juin au 15 décembre 2020.
- Les entreprises disposant d'un acompte de CFE à payer au 15 juin ne doivent pas en tenir compte.

• Les entreprises concernées

- Les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien.

■ Le dégrèvement de la CFE

• L'échéance concernée

- Report de l'échéance du 15 juin au 15 décembre 2020.
- Dégrèvement à hauteur des 2/3 de la cotisation.

• Les entreprises concernées :

- Les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien.



Comment faire la demande ?

1. Pour le report du paiement :

=> Report automatique

2. Pour le dégrèvement :

=> Vérifier si la commune concernée a voté la délibération permettant le dégrèvement.

Mesures relatives aux échéances fiscales

■ Le report des échéances

• Sont concernées les entreprises

- Ayant connu une interruption ou restriction d'activité.
- En mesure de justifier leurs difficultés en lien avec la situation sanitaire.

• Les impôts concernés

- Les impôts directs (hors TVA et prélèvement à la source).
- La taxe foncière due par les entreprises propriétaires-exploitantes de leur local commercial ou industriel (report de 3 mois).

■ La mise en œuvre d'un plan de règlement

- Plan de règlement « spécifique Covid-19 » sous réserve de respecter certaines conditions.
- Plan établi en fonction du niveau d'endettement fiscal et social de l'entreprise.
- Durée maximale de 36 mois.



Comment faire la demande ?

1. Pour le report du paiement :
=> sur demande auprès des services des impôts
2. Pour le plan de règlement :
=> un formulaire à compléter
Téléchargeable [ici](#) :
=> adresser le formulaire au SIE

Les mesures sociales



L'exonération de cotisations sociales

■ Bénéficiaires

- Les entreprises de moins de 50 salariés
- Les PME des secteurs du tourisme
- Les travailleurs indépendants

■ Conditions d'éligibilité

- Entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement.
=> *exonération totale de leurs cotisations sociales patronales et salariales.*
- PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui subissent une perte de 50 % de leur CA.
=> *exonération totale de leurs cotisations sociales patronales et salariales.*
- Pour tous les travailleurs indépendants,
=> *suspension automatique des prélèvements sans démarche à effectuer.*



Les démarches

Attention :
Aucune déclaration à faire directement auprès de l'Urssaf !

Les demandes sont à effectuer via la DSN

Une aide exceptionnelle du CPSTI

■ Une aide exceptionnelle de l'Urssaf

Cette aide dite "AFE Covid" sera assurée par la commission nationale d'action sanitaire et sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour les cotisants les plus impactés par la crise sanitaire.

■ Les bénéficiaires

Sont concernés :

- les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs
- ayant fait l'objet d'une fermeture administrative totale
- avec une interruption totale d'activité depuis le 2 novembre 2020

● Le montant de l'aide

- 1 000 euros pour les artisans, commerçants et professions libérales
- 500 euros pour les micro-entrepreneurs
(sous réserve du respect de certaines conditions)



Bon à savoir :

L'Urssaf précise que cette aide est cumulable avec les autres mesures de soutien telle l'aide du fonds de solidarité !

Une aide exceptionnelle du CPSTI

■ Les conditions d'éligibilité

• Les artisans, commerçants et professions libérales peuvent bénéficier d'une aide de 1000 euros s'ils justifient :

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis leur installation ;
- avoir été affiliés avant le 1er janvier 2020 ;
- être à jour de leurs contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours ;
- ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (Aced) depuis le mois de septembre 2020 ni de demande en cours auprès de l'Urssaf ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office, etc.).

• Les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier d'une aide de 500 euros s'ils justifient :

- avoir obtenu au moins 1 000 € de chiffre d'affaires en 2019 ;
- être affiliés avant le 1er janvier 2020 ;
- être à jour de leurs contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours ;
- ne pas bénéficier d'une aide aux cotisants en difficulté (Aced) depuis le mois de septembre 2020 ni de demande en cours auprès de l'Urssaf ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office, etc.) ;
- que leur activité indépendante constitue leur activité principale.



Comment faire la demande ?

1. Demande en ligne sur le site de l'Urssaf :

www.urssaf.fr

4. Compléter le formulaire suivant:

[Formulaire AFE Covid](#)



2

**Les dispositifs et outils
d'accompagnement**

Un panorama de l'ensemble des aides Covid-19

Comment suivre l'actualité des mesures ?

=> Accès depuis le fil d'actualité du site :

www.bpifrance-creation.fr

=> S'abonner à la newsletter :

[En suivant ce lien](#)

Une synthèse des aides mise à jour quotidiennement



Une application pour trouver les réseaux d'accompagnement en un clic !

Une recherche simple et rapide qui vous permettra :

=> d'identifier le réseau le plus proche de chez vous

=> de trouver le bon interlocuteur

=> de vous faire accompagner individuellement

[Testez l'application !](#)

Trouvez le bon réseau en fonction de votre besoin !

Qui peut m'accompagner ?

Des réseaux se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accueillir, les informer, les orienter si nécessaire, et les accompagner dans leurs démarches. Comment trouver le bon Interlocuteur ?

1 Vous recherchez un interlocuteur ?

Cette rubrique a pour objectif d'orienter les visiteurs du site vers les principaux réseaux et organismes ayant pour vocation d'informer ou d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise et les nouveaux chefs d'entreprise. ⊕

➔ Dans quel moment de vie vous situez-vous ? *

Je prépare ma création ▼

➔ Quel type de service recherchez-vous ? *

Accueil et information

Accompagnement ▼

Un parcours en ligne pour les micro-entrepreneurs et TPE

Le E-Parcours ce sont 5 modules pour :

1. Evaluer la santé de votre entreprise et trouver les aides utiles
2. Adapter vos actions commerciales aux évolutions du marché
3. Maîtriser vos coûts et sécuriser le financement de votre entreprise ?
4. Améliorer et simplifier l'organisation de votre entreprise
5. Anticiper et traiter les difficultés

Inscrivez-vous !

Sur

www.bpifrance-université.fr

Un parcours de formation en ligne et gratuit !



CRÉATION
bpifrance

UNIVERSITÉ
bpifrance

E-PARCOURS RENFORT PETITE ENTREPRISE

Une infographie pour trouver le bon contact !

La vie d'un entrepreneur c'est :

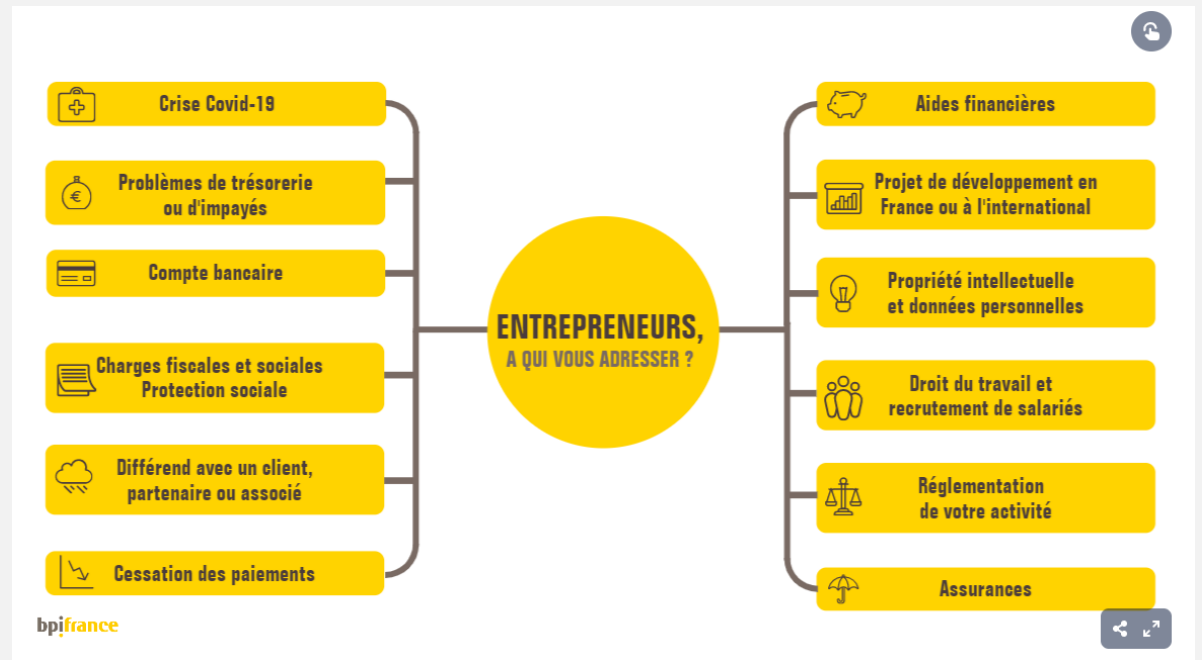
=> Des interrogations sur la gestion de son entreprise (RH, comptabilité)

=> Un besoin d'information (fiscalité, recrutement, droit)

=> La nécessité de trouver des solutions à tout type de problème (contentieux, médiation, etc.)

Une infographie et une base d'information à votre disposition depuis notre **boîte à outils**

Un interlocuteur pour chaque question !





3
**Les dispositifs
dédiés aux secteurs les plus impactés**

Un guichet unique pour les entreprises de la filière tourisme

■ L'objectif du guichet unique

- Le **guichet unique** numérique est mis en place afin de : simplifier l'accès des entreprises des secteurs les plus impactés depuis le début de la crise sanitaire aux aides dont elles peuvent bénéficier,
- centraliser l'ensemble des aides éligibles à date avec une orientation vers les organismes porteurs.

■ Les secteurs concernés

- Les secteurs principaux de la liste S1 : cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport.
- Les secteurs de la liste S1 bis : activités annexes aux secteurs de la liste S1.

■ Les aides et dispositifs répertoriés


- Les aides sont classées par nature d'activité :
 - financement,
 - investissement,
 - accompagnement,
 - mesures de soutien,
 - aides des régions.



Comment ça marche ?

1. Accès à la plateforme sur :
www.plan-tourisme.fr
2. Une infographie interactive :
[Consultable ici](#)
3. La liste des activités :
 - => [Secteur S1](#)
 - => [Secteur S1 bis](#)

plan-tourisme.fr : un guichet unique des aides



Qu'est-ce que le Plan Relance Tourisme ?

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

Un communiqué de presse du Gouvernement du 10 juin 2020 précise les activités concernées par ces aides.

Enfin, pour les entrepreneurs de la nouvelle économie (startup) en lien avec la filière du Tourisme, un mode d'information rappelle l'ensemble des mesures de soutien qui leur sont applicables.

Quel est l'objectif de ce plan ?

Avec un poids dans le PIB de près de 9 % et près de 2 millions d'emplois directs et indirects, le tourisme est une filière essentielle et représente l'un des premiers secteurs de l'économie française.

Ce plan a pour ambition de toucher près de 9 000 acteurs du secteur

- 7 500 pour Bpifrance
- 1 500 pour la Banque des Territoires

L'intervention de Bpifrance, d'une part, et de la Banque des Territoires, d'autre part, est fondée sur un principe de complémentarité de l'action des deux entités, au regard de leurs mandats respectifs et de leurs relations historiques avec chacun des acteurs de la filière.

La Banque des Territoires intervient en fonds propres et en dette à long terme additionnelle à la fois dans les projets immobiliers et d'infrastructures (SEM, SEMU, foncières dédiées) mais aussi, au cas par cas, au capital des sociétés de la filière, y compris exploitantes, ayant un fort caractère territorial et / ou public.

Bpifrance intervient en financement de la filière, d'une part, et en fonds propres et quasi fonds propres, d'autre part, auprès des exploitants touristiques (entreprises, opérateurs), des TPE aux grandes entreprises cotées.

Vous êtes ici : Accueil

Bienvenue sur le site du Plan Relance Tourisme

Remplissez ces informations et vérifiez votre éligibilité aux aides qui vous concernent :

Quel est votre secteur d'activité ?

Hôtellerie <input type="radio"/>	Restauration <input type="radio"/>
Événementiel <input type="radio"/>	Cafés <input type="radio"/>
Sport <input type="radio"/>	Culture <input type="radio"/>
Autres activités du secteur <input type="radio"/>	Activités annexes <input type="radio"/>

Quelle est la typologie de votre entreprise ?

Micro-entreprise (sans salariés) <input type="radio"/>	TPE dont micro-entreprise (moins de 10 salariés) <input type="radio"/>
PME classique (10 à 250 salariés) <input type="radio"/>	PME de type entreprises publiques locales (SEM, SPL et SEMOP) <input type="radio"/>
ETI (250 à 5 000 salariés) <input type="radio"/>	Grande Entreprise (+ 5 000 salariés) <input type="radio"/>
Association (ayant une activité commerciale) <input type="radio"/>	Collectivités territoriales <input type="radio"/>

Votre structure a été immatriculée ... ?

Avant le 1er janvier 2019 <input type="radio"/>	Après le 1er janvier 2019 <input type="radio"/>
---	---

Votre région

Veuillez choisir une région

Valider

[Vérifiez votre éligibilité](#) [Contact](#) [Mentions légales](#) [CGU](#) [Gestion des cookies](#)

Le parcours de l'entrepreneur : étape 1

Choix du secteur

=> **Soit secteur S 1 :**

- **Hôtellerie**
- **Restauration**
- **Événementiel**
- **Cafés**
- **Sport**
- **Culture**
- **Autres activités du secteur**

Bienvenue sur le site du **Plan Relance Tourisme**

Remplissez ces informations et vérifiez votre éligibilité aux aides qui vous concernent :

Quel est votre secteur d'activité ?

Hôtellerie <input type="radio"/>	Restauration <input checked="" type="radio"/>	Événementiel <input type="radio"/>	Cafés <input type="radio"/>
Sport <input type="radio"/>	Culture <input type="radio"/>	Autres activités du secteur <input type="radio"/>	Activités annexes <input type="radio"/>

Restauration

Activités concernées : Restauration traditionnelle ; Restauration de type rapide ; Restauration collective sous contrat ; Services des traiteurs.

Le parcours de l'entrepreneur : étape 1

Choix du secteur :

=> Soit secteur S 2 :

• **Activités annexes**

Bienvenue sur le site du **Plan Relance Tourisme**

Remplissez ces informations et vérifiez votre éligibilité aux aides qui vous concernent :

Quel est votre secteur d'activité ?

Hôtellerie

Restauration

Événementiel

Cafés

Sport

Culture

Autres activités du
secteur

Activités annexes

Activités annexes

• Hôtellerie

Commerce de gros non spécialisé ; Commerce de gros textile ; Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques ; Commerce de gros d'habillement et de chaussures ; Commerce de gros d'autres biens domestiques ; Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien ; Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services ; Blanchisserie-teinturerie de gros ; Blanchisserie, teinturerie de détail ; Nettoyage courant des bâtiments ; Fabrication de vêtements de travail ;

• Restauration

Culture de la vigne ; Pêche en mer ; Pêche en eau douce ; Aquaculture en mer ; Aquaculture en eau douce ; Production de fromages sous AOP/IGP ; Centrales d'achat alimentaires ; Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons ; Commerce de gros de fruits et légumes ; Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans ; Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles ; Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés ; Commerce de gros alimentaire spécialisé divers ; Commerce de gros de produits surgelés ; Commerce de gros alimentaire ; Commerce de gros non spécialisé ; Commerce de gros textiles ; Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques ; Commerce de gros d'habillement et de chaussures ; Commerce de gros d'autres biens domestiques ; Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien ; Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services ; Blanchisserie-teinturerie de gros ; Autres services de restauration n.c.a. ; Fabrication foie gras ; Fabricants français des arts de la table et des articles de cuisine ; Activités des agences de placement de main-d'œuvre ; Bouchers traiteurs / charcutiers ; traiteurs / pâtisseries traiteurs ;

Le parcours de l'entrepreneur : étape 2

Choix de la typologie de l'entreprise :

- **Micro-entreprise (sans salariés)**
- **TPE (dont micro-entreprise)**
- **PME classique**
- **PME de type EPL**
- **ETI**
- **Grande entreprise**
- **Association**
- **Collectivité territoriale**

Quel est votre secteur d'activité ?

Hôtellerie <input type="radio"/>	Restauration <input checked="" type="radio"/>	Événementiel <input type="radio"/>	Cafés <input type="radio"/>
Sport <input type="radio"/>	Culture <input type="radio"/>	Autres activités du secteur <input type="radio"/>	Activités annexes <input type="radio"/>

Restauration

Activités concernées : Restauration traditionnelle ; Restauration de type rapide ; Restauration collective sous contrat ; Services des traiteurs.

Quelle est la typologie de votre entreprise ?

Micro-entreprise (sans salariés) <input type="radio"/>	TPE dont micro-entreprise (moins de 10 salariés) <input checked="" type="radio"/>	PME classique (10 à 250 salariés) <input type="radio"/>
PME de type entreprises publiques locales (SEM, SPL et SEMOP) <input type="radio"/>	ETI (250 à 5 000 salariés) <input type="radio"/>	Grande Entreprise (+ 5 000 salariés) <input type="radio"/>
Association (ayant une activité commerciale) <input type="radio"/>	Collectivités territoriales <input type="radio"/>	

Le parcours de l'entrepreneur : étape 3

Choix de la date d'immatriculation

- **Avant le 1^{er} janvier**
- **Après le 1^{er} janvier**

Choix de la région

- **En métropole**
- **Dans les Drom**

Votre structure a été immatriculée ... ?

Avant le 1er janvier 2019



Après le 1er janvier 2019



Votre région

Île-de-France

Corse

Grand Est

Hauts-de-France

Île-de-France

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Le parcours de l'entrepreneur

Etape 3 : restitution des résultats des aides éligibles



Qu'est-ce que le Plan Relance Tourisme ?

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

Un communiqué de presse du Gouvernement du 10 juin 2020 précise les activités concernées par ces aides.

Enfin, pour les entrepreneurs de la nouvelle économie (startup) en lien avec la filière du Tourisme, une note d'information rappelle l'ensemble des mesures de soutien qui leur sont applicables.*

Quel est l'objectif de ce plan ?

Avec un poids dans le PIB de près de 9 % et près de 2 millions d'emplois directs et indirects, le tourisme est une filière essentielle et représente l'un des premiers secteurs de l'économie française.

Ce plan a pour ambition de toucher près de 9 000 acteurs du secteur

- 7 500 pour Bpifrance
- 1 500 pour la Banque des Territoires

L'intervention de Bpifrance, d'une part, et de la Banque des Territoires, d'autre part est fondée sur un principe de complémentarité de l'action des deux entités, au regard de leurs mandats respectifs et de leurs relations historiques avec chacun des acteurs de la filière.

La Banque des Territoires intervient en fonds propres et en dette à long terme additionnelle à la fois dans les projets immobiliers et d'infrastructures (SEM, SEMI, foncières dédiées) mais aussi, au cas par cas, au capital des sociétés de la filière, y compris exploitantes, ayant un fort caractère territorial et / ou public.

Bpifrance intervient en financement de la filière, d'une part, et en fonds propres et quasi fonds propres, d'autre part, auprès des exploitants touristiques (entreprises, opérateurs), des TPE aux grandes entreprises cotées.

Vous êtes ici : Accueil

Bienvenue sur le site du Plan Relance Tourisme

Découvrez vos solutions et vérifiez votre éligibilité :

Financement

Fonds de solidarité

- [Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes publics](#)

Le fonds de solidarité est une aide financière qui concerne les commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quels que soient leur statut (société, entrepreneur individuel, association...), leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) et secteur d'activité et répondant à des critères d'effectifs et de chiffre d'affaires.

Pour rappel, ce fonds dédié aux entreprises les plus impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, contient deux volets :

- Le volet 1, d'un montant de 1 500 € : aide prolongée jusqu'au 30 novembre 2020
- Le volet ou « aide complémentaire », d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 € : aide prolongée jusqu'au 30 novembre 2020, au lieu du 15 octobre 2020.

Les conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité :

Le Fond de solidarité est ouvert aux :

- entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice
- entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 (nouvellement éligibles)
- entreprises contrôlées par une holding sous réserve que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés

Précisions sur l'aide due au titre des mois de septembre et octobre 2020

- Entreprises fermées administrativement (mois de septembre et octobre) :

Les entreprises ayant subi une fermeture administrative sur ces deux mois pourront bénéficier d'une aide égale à la perte du chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 € par mois

- Entreprises des secteurs S1 et S1 bis (mois d'octobre) :

Entreprises situés dans la zone de couvre-feu :

- une aide dans la limite de 10 000 € en cas de perte de chiffre d'affaires de plus de 50 %.

Entreprises situés en dehors des zones de couvre-feu :

- une aide dans la limite de 1 500 € en cas de perte de chiffre d'affaires entre 50 % et 70,
- une aide jusqu'à 10 000 € (dans la limite de 60% du chiffre d'affaire mensuel) en cas de pertes de plus de 70 % de leur chiffre d'affaires.

Précisions sur l'aide due au titre du mois de novembre 2020

Entreprises fermées administrativement et entreprises des secteurs S1 :

- une aide égale à la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €

Entreprises des secteurs S1 bis :

- une aide égale à 80 % de leur chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 €

Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires :

- supérieure à 1 500 € : une aide minimale de 1 500 €
- inférieure à 1 500 € : une aide égale à 100 % de la perte du chiffre d'affaires

A noter :

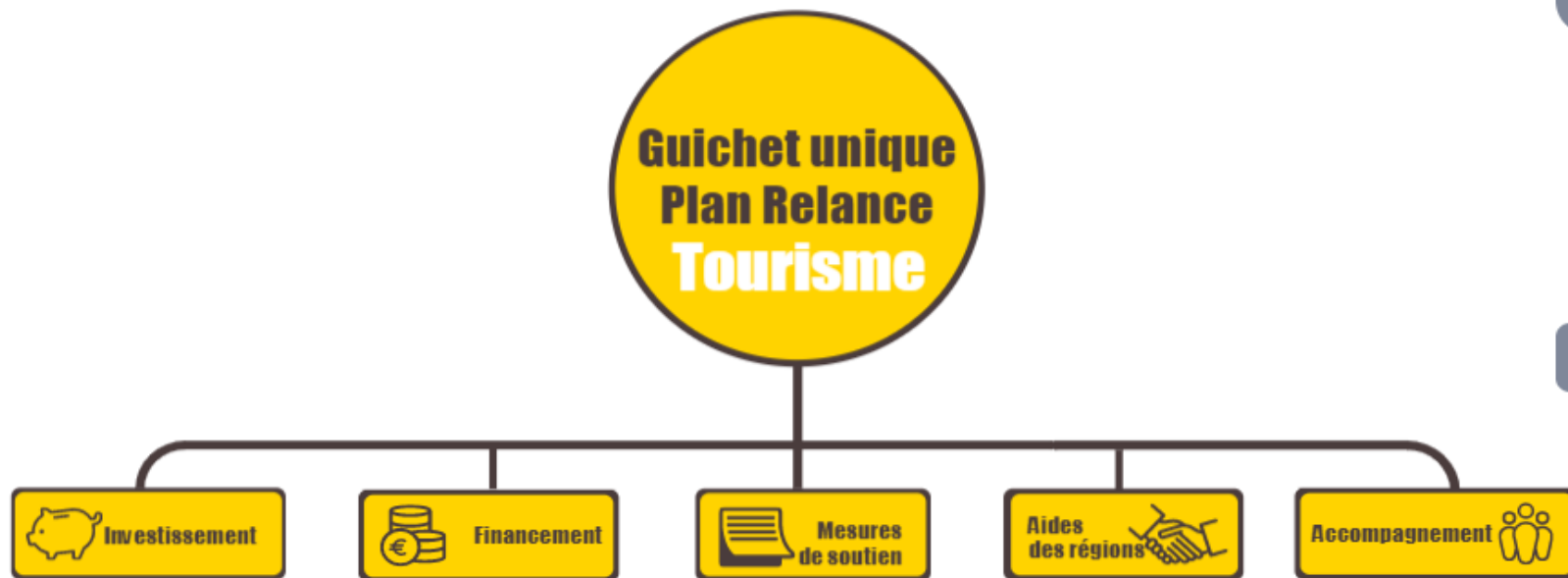
- [le décret du 2 novembre 2020](#) a à nouveau renforcé les conditions d'octroi du fonds de solidarité et élargi les secteurs d'activités concernés.

- [le décret du 14 août 2020](#) a renforcé le montant de l'aide du volet 2 du fonds de solidarité pour les entreprises du monde de la nuit (discothèque). Le montant total de l'aide au titre des mois de juin, juillet et août, peut aller jusqu'à 45 000 euros (déduction faite de l'aide déjà perçue le cas échéant).

- [le décret du 30 septembre 2020](#) élargi et assoupli les conditions d'application du second volet du fonds de solidarité aux discothèques

Une infographie interactive est également à votre disposition sur : bpifrance-creation.fr, rubrique « Infographies »,

[Plan Relance Tourisme : l'infographie explicative](#)



bpifrance

Vérifiez votre éligibilité à ces aides sur www.plan-tourisme.fr



4
**Les dispositifs
dédiés aux commerces de proximité**

Une plateforme d'aide à la numérisation des petites entreprises

■ Un plan en faveur de la numérisation des petites entreprises

- Le site clique-mon-commerce.gouv.fr s'inscrit dans une initiative plus globale du Gouvernement en faveur de la numérisation des petites entreprises, qui comprend notamment :
 - Des dispositifs d'accompagnement et de formation à la numérisation prévus par le Plan de relance.
 - Une aide financière de 500 € pour couvrir les coûts liés au lancement de l'activité en ligne.
 - Un dispositif de soutien aux collectivités locales pour qu'elles déploient des outils collectifs (de type plateforme de commerce locale).

■ L'objectif du guichet unique

- Dans le contexte des restrictions sanitaires (couvre-feu et confinement), l'objectif de clique-mon-commerce.gouv.fr est de permettre aux commerces de proximité de maintenir, voire développer leur activité.



www.clique-mon-commerce.gouv.fr

Ce sont déjà plus de 50 dispositifs répertoriés !

Une plateforme d'aide à la numérisation des petites entreprises

■ Les secteurs concernés

- Les secteurs visés par la plateforme sont :
 - les commerçants,
 - les artisans,
 - les restaurateurs.

■ Les solutions de la plateforme

- Propositions de solutions numériques, labellisées par le gouvernement,
- Permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil, selon son type d'activité, sa situation géographique, ses besoins spécifiques,
- Les solutions proposées portent sur :
 - la communication avec ses clients
 - le développement sur un site marchand
 - le référencement sur une place de marché
 - la proposition d'un paiement en ligne
 - la proposition d'un service de livraison




Comment ça marche ?

1. Une plateforme accessible sur :
www.clique-mon-commerce.gouv.fr

CLIQUE-MON-COMMERCE.GOUV.FR




Clique-mon-commerce.gouv.fr : aide à la numérisation des entreprises



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qu'est-ce que Clique Mon Commerce ?

Développé par le Gouvernement, clique-mon-commerce.gouv.fr s'adresse aux commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne.

Quel est l'objectif de ce dispositif ?

Cette plateforme propose des solutions numériques à destination des petites entreprises, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, regénérer une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions de modernisation prévues par France Relance.

[LES PLACES DE MARCHÉ DE MA RÉGION](#)

MON COMMERCE CONNECTÉ

C'EST SIMPLE ET C'EST MAINTENANT

Commerçants, artisans, restaurateurs, bienvenue sur Clique Mon Commerce.
Remplissez ces informations et découvrez les aides et outils au plus près de chez vous :

Vous êtes ?

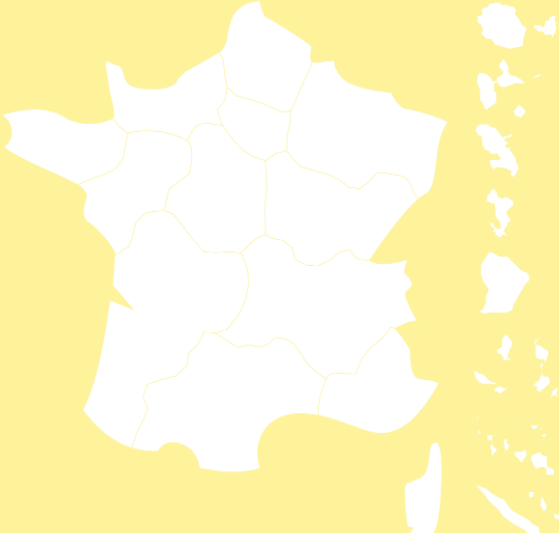
Un artisan Un commerçant Un restaurateur

Sur quoi porte votre besoin de numérisation ?

Toutes les solutions Communiquer avec mes clients (via internet) Développer un site marchand

Mesurer un référencement sur une place de marché Proposer un paiement en ligne Proposer un service de livraison

Sélectionnez votre région



Le parcours de l'entrepreneur : étape 1

Choix du secteur d'activité

- **Commerçant**
- **Artisan**
- **Restaurateur**

Vous êtes ici : Accueil

MON COMMERCE CONNECTÉ
C'EST SIMPLE ET C'EST MAINTENANT

Commerçants, artisans, restaurateurs, bienvenue sur Clique Mon Commerce.
Remplissez ces informations et découvrez les aides et outils au plus près de chez vous :

Vous êtes ?

Un artisan

Un commerçant

Un restaurateur

Le parcours de l'entrepreneur : étape 2

Choix du besoin de numérisation

MON COMMERCE CONNECTÉ

C'EST SIMPLE ET C'EST MAINTENANT

Commerçants, artisans, restaurateurs, bienvenue sur Clique Mon Commerce.
Remplissez ces informations et découvrez les aides et outils au plus près de chez vous :

Vous êtes ?

Un artisan Un commerçant Un restaurateur

Sur quoi porte votre besoin de numérisation ?

Toutes les solutions Communiquer avec mes clients (via internet) Développer un site marchand

M'assurer un référencement sur une place de marché Proposer un paiement en ligne Proposer un service de livraison

Le parcours de l'entrepreneur : étape 3

Choix de la région

- **En métropole**
- **Dans les Drom**

Sélectionnez votre région



Le parcours de l'entrepreneur

Etape 4 : restitution des résultats des solutions

MON **COMMERCE CONNECTE**
C'EST **SIMPLE** ET C'EST **MAINTENANT**

DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES COMMERCES

Communiquer avec mes clients (via internet)

DOLMEN

Dolmen est une plateforme de communication locale qui permet aux commerçants et acteurs locaux de :

- Communiquer de manière ciblée et personnalisée par SMS, email et courrier avec leurs clients ;
- Mieux connaître leurs consommateurs à travers des solutions de collecte de données et animation en magasin et en ligne ;
- Gérer de manière sécurisée et en conformité avec le RGPD les données de leurs clients ; dans le but de fidéliser et développer une relation de proximité responsable et durable avec leurs communautés.

Abonnement :

Gratuit pendant le confinement (49 €HT)

Commission :

Non précisé

Click & Collect : Non

Périmètre : National, Régional

[Voir l'offre](#)



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des Entreprises

bpifrance

CRÉATION

Questions - Réponses

Conclusion

Retrouvez le **replay** ainsi que le **support de présentation**
de ce webinaire sur

bpifrance-creation.fr/webinaires

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

bpifrance-creation.fr